

VGGS - Investment Request - Agreement Document

Issued on July 2012

Business Control VGGS

Department : **Arqus SNZ**

Cost center : 994046

Investment Contract Number : **06039**

Budgetary Reference : 528-23106-S0001-06039

Project Name : Barrage Muret


Planned in Budget F0 : YES / NO

Total Project Cost (in KEUR) : **42,0**

Q1 23	Q2 23	Q3 23	Q4 23
			X

date de CAPEX estimé

Name	Comment / Advice	Date	Signature
------	------------------	------	-----------

Investment Request < 2 MSEK	Project Leader				
	Manufacturing Operations Director	F.BRUN			
	Manufacturing Controller	M.VIDAL	<i>M. Vidal</i>		
	Manufacturing Controller Manager	O. ADAMCZYK			
	Manufacturing Director	F.BRUN	<u><i>FBRUN</i></u> FBrun (22 sept. 2023 13:52 GMT+2)		
	Business Control Manager	I. OLIE			
	SVP Operationnal	M. BRUN	<u><i>MBR</i></u> MBR (27 sept. 2023 07:39 GMT+2)		
Investment Controller					
Account Controller (release of funds)	A.GUY	<u><i>AG</i></u> AG (27 sept. 2023 12:12 GMT+2)			

Investment Request > 2 MSEK	Investment & Funding Committee				
	SVP Finance Governmental Sales	C. CUSSET			
	Head of Governmental Sales	E. LEVACHER			

Investment Request > 2 MSEK	<u>BA Governmental Sales - Investment Request > 2 MSEK for Information and > 5 MSEK for Decision</u>			
	BRM	Refer to minutes		
	<u>BA Governmental Sales - Investment Request > 250 MSEK for Decision</u>			
Volvo AB Board	Refer to minutes			

Investment Request

Objet : ARQUUS site de St Nazaire demande d'approuver l'investissement de 42 K€ pour la réalisation d'un muret s'additionnant au barrage rétention d'eaux d'incendie

Société, Établissement et Direction concernés : ARQUUS Saint-Nazaire

Émis par : PERRIN Charles-Edouard le 19 septembre 2023

Approuvé par : M. BRUN Frédéric

Nom de l'investissement : Barrage & rétention

Localisation : Site - parcelle AT 197

Montant total de l'investissement : 42 k€

- dont Investissement : 42k€

- dont Coûts associés : €

Montant prévu au budget : 70k€

Budget : BARRAGE & RETENTION

Catégorie : Environnement

Motivation :

Code :

Objectifs de l'investissement :

L'objectif de l'investissement consiste en la réalisation de muret étanche pour la mise en place d'un barrage permettant la rétention des eaux d'incendie.

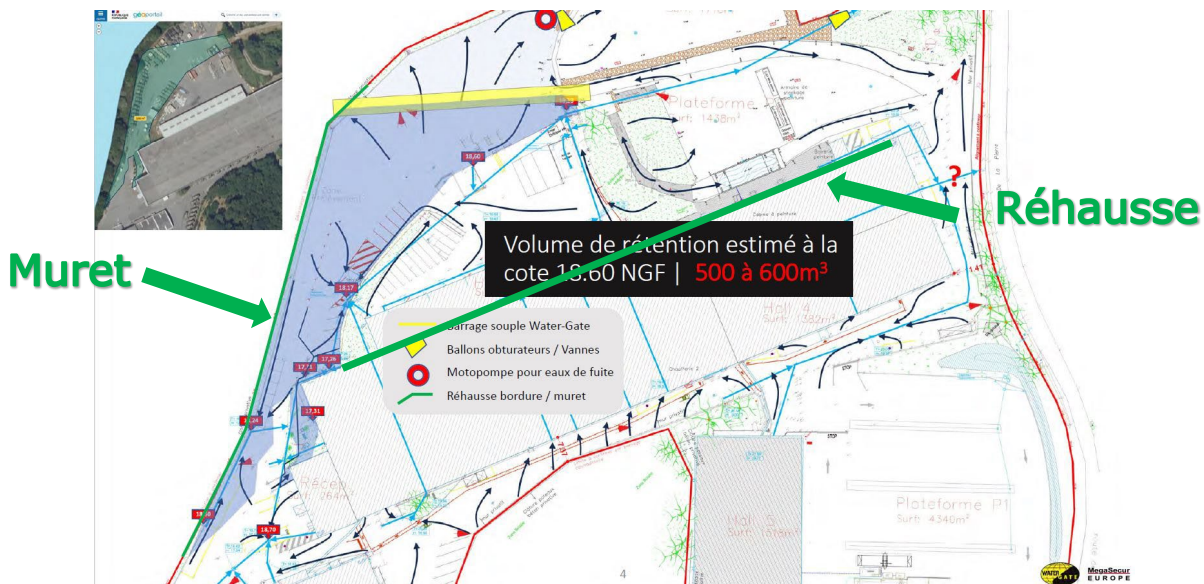
Cet ouvrage permettra de répondre à nos engagements et aux attentes compensatoires fixées par la DREAL concernant la RUBRIQUE 2930 et 2910 pour les installations classées protection de l'environnement (ICPE).

Description de l'investissement :

Installation d'un dispositif de confinement amovible qui puisse contenir 500m³ (en complément des espaces souterrains mobilisables existants de 1500m³) et qui puisse être mis en place sans risque pour les personnes, pour éviter la pollution des réseaux et des terrains situés autour du site.

La stratégie est de confiner les eaux polluées sur la voirie en périphérie du bâtiment principal par écoulement gravitaire.

Installation de barrages souples de rétention là où les rétentions passives sont insuffisantes. Les batardeaux souples sont franchissables en eau jusqu'à mi essieu.



L'ouvrage sera composé :

- De semelle de fondation en béton armé.
- D'une élévation de bloc béton d'une hauteur de 50cm.
- De réhausse à l'intérieur du hall 2/3/4 contre les parois extérieures.

Celui-ci répondra à la demande complémentaire de la société MEGASECURE pour le mise en œuvre d'un barrage souple.

Motivation pour la solution proposée

Néant

Description des solutions alternatives

Néant

Effets sur l'environnement

L'ensemble de cet investissement permettra une protection de l'environnement en cas d'incendie sur site. Celui-ci permettra aussi aux attentes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Rentabilité du projet

-

Cash Flow. payment plan

	2020	2021	2022	2023	2024
Invest / coûts ass.				41 101.00€	
var. BFR					
Autres charges					
Autres produits					
TOTAL				41 101.00€	
TOTAL cumul				41 101.00€	

Analyse de risque/sensibilité

-

Désinvestissement / réemploi d'actifs

Recherche de fonds publics

Bilan de fin de projet

Rappel processus de décision

Aucun engagement n'est possible avant validation définitive par toutes les instances requises.

Voir procédure générale des investissements N° 89010002.

Pour toute assistance dans la documentation de l'Investment Request et de l'étude de rentabilité, contactez votre Contrôleur de Gestion opérationnel, ou Corporate Finance (Investment Managers)

Devis

Adresse chantier :

ARQUUS Saint-Nazaire
64 Rte du Point du Jour
44600 SAINT NAZAIRE

ARQUUS Saint-Nazaire
64 Rte du Point du Jour
44600 SAINT NAZAIRE

Numéro	Date	Date de validité	Mode de règlement	N° TVA Intracom	N° de SIRET
DE23409	03/07/2023	02/08/2023	Virement à 30 jrs		

Description des travaux :

FONDACTIONS POUR RECEPTION RACK PALETTIER

N°	Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
2	Installation de chantier compris amené du matériel sur site, balisage, implantation.	ENS	1,00	1 500,00	1 500,00	20,00
3	Réalisation de semelles filante (section béton: 0.45x0.25) compris fouille exécutée mécaniquement, dressement des parois et réglage soigné du fond de fouille, ferrailage avec une quantité approximative de 60 kg/m³ en aciers HA coupés, façonnés, assemblés, bétonnage dans coffrage avec béton C25/30(XC1(F)+XA1(F); D10; S3; CI 0,2) prêt à l'emploi.	ML	140,00	95,00	13 300,00	20,00
4	Fourniture et pose de Prémuret, en béton, de 3.48 x 0.50 x 0,20 (SPL), composé de deux plaques en béton de 5 cm d'épaisseur chacune, avec faces visibles de couleur grise, avec texture lisse, séparées par des treillis métalliques, bétonnage du noyau central avec du béton C25/30 (XC1(F); D10; S4; CI 0,4) prêt à l'emploi, et coulage à la pompe; étaieement et désétaieement du mur, une fois que le béton a atteint la résistance adéquate.	ML	140,00	110,00	15 400,00	20,00
5	Refection des enrobées en BBSG 0/6 ep.6cm sur zone de fouille largeur 50cm compris réglage fond de forme et apport de GNT 0/20.	ML	140,00	26,65	3 731,00	20,00
6	NOTA: - En l'absence de pré-etude de dimensionnement des fondations, descentes de charges ainsi que d'étude de sol, KAMENO se décharge de toutes responsabilités en cas d'éventuels désordres résultant d'un mauvais dimensionnement des fondations					
7						

N°	Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD située 1 avenue J.ROUXEL - 44481 CARQUEFOU, valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	33 931,00	6 786,20

Total HT	33 931,00
Total TVA	6 786,20
Total TTC	40 717,20
Net à payer	40 717,20 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CREDIT MUTUEL NANTES NORD LOIRE

RIB : 10278368440003001650173

IBAN : FR7610278368440003001650173

BIC : CMCIFR2A

Signature Entreprise

A : le : / /

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Conditions générales d'intervention

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de ... jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

2.2 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3-1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

3-2 Délai d'exécution

Le délai convenu figure aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution par lui de ses obligations.

3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

4.2 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index..., ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

5-1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

5-2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6-1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

6-2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

7-1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.

7-2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7-3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7-4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8- PAIEMENTS

8-1 Il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande

8-4 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

8-5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage

8-6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

9- GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement en vertu de l'article 1799-1 du code civil.

10- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toute natures réalisés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers.

11- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise (*si l'entreprise en a désigné un. Indiquer ses coordonnées*), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente. Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

12- CONTESTATIONS

12-1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché,

Devis

Adresse chantier :

ARQUUS Saint-Nazaire
64 Rte du Point du Jour
44600 SAINT NAZAIRE

ARQUUS Saint-Nazaire
64 Rte du Point du Jour
44600 SAINT NAZAIRE

Numéro	Date	Date de validité	Mode de règlement	N° TVA Intracom	N° de SIRET
DE23421	01/08/2023	31/08/2023	Virement à 30 jrs		

Description des travaux :

FONDACTIONS POUR RECEPTION RACK PALETTIER

N°	Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
1	Installation de chantier compris amené du matériel sur site, balisage, implantation.	ENS	1,00	200,00	200,00	20,00
2	Fourniture et pose de poteau béton 10*10cm en périphérie du halle 2 pour création d'un surbot périphérique. Collage préalable des poteau a la dalle béton existante pour percement tout les 25cm avec insertion d'un HA6	ML	170,00	41,00	6 970,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD située 1 avenue J.ROUXEL - 44481 CARQUEFOU, valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	7 170,00	1 434,00

Total HT	7 170,00
Total TVA	1 434,00
Total TTC	8 604,00
Net à payer	8 604,00 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CREDIT MUTUEL NANTES NORD LOIRE
RIB : 10278368440003001650173
IBAN : FR7610278368440003001650173
BIC : CMCIFR2A

Signature Entreprise

A : le : / /

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Conditions générales d'intervention

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de ... jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

2.2 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3-1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

3-2 Délai d'exécution

Le délai convenu figure aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution par lui de ses obligations.

3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

4.2 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index..., ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

5-1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

5-2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6-1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

6-2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

7-1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.

7-2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7-3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7-4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8- PAIEMENTS

8-1 Il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8-2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

8-3 Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque sous 30 jours. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égal au taux BCE + 10 points

8-4 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

8-5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage

8-6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

9- GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement en vertu de l'article 1799-1 du code civil.

10- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toute nature réalisés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers.

11- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise (*si l'entreprise en a désigné un. Indiquer ses coordonnées*), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente. Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

12- CONTESTATIONS

12-1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : MEDICYS 73, bd de Clichy – 75009 PARIS – 0149701593 Ou à sa plate-forme d'e-médiation : www.medicys.fr

12-2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage quand celui-ci est un consommateur.

Signature du client











INV SNZ 6039 BARRAGE EAUX INCENDIE 42K













Rapport d'audit final

2023-09-27

Créé le :	2023-09-22
De :	Olivier Adamczyk (olivier.adamczyk@volvo.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAx8FWkknI0zzCUMHViK9VfnaLO7ELGwjR

Historique « INV SNZ 6039 BARRAGE EAUX INCENDIE 42K »

-  Document créé par Olivier Adamczyk (olivier.adamczyk@volvo.com)
2023-09-22 - 06:34:56 GMT
-  Document signé électroniquement par Olivier Adamczyk (olivier.adamczyk@volvo.com)
Date de signature : 2023-09-22 - 06:35:54 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à Marianne Vidal (marianne.vidal@arquus-defense.com) pour signature
2023-09-22 - 06:35:55 GMT
-  Document signé électroniquement par Marianne Vidal (marianne.vidal@arquus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-22 - 06:36:59 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à frederic.brun@arquus-defense.com pour signature
2023-09-22 - 06:37:00 GMT
-  Courrier électronique consulté par frederic.brun@arquus-defense.com
2023-09-22 - 06:57:59 GMT
-  Le signataire frederic.brun@arquus-defense.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que FBrun
2023-09-22 - 11:52:05 GMT
-  Document signé électroniquement par FBrun (frederic.brun@arquus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-22 - 11:52:07 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à isabelle.olie@arquus-defense.com pour signature
2023-09-22 - 11:52:09 GMT
-  Courrier électronique consulté par isabelle.olie@arquus-defense.com
2023-09-22 - 12:26:30 GMT

-  Le signataire isabelle.olie@arquus-defense.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que I. OLIE
2023-09-22 - 12:26:49 GMT
-  Document signé électroniquement par I. OLIE (isabelle.olie@arquus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-22 - 12:26:51 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à michel.brun@arquus-defense.com pour signature
2023-09-22 - 12:26:53 GMT
-  Courrier électronique consulté par michel.brun@arquus-defense.com
2023-09-22 - 13:29:11 GMT
-  Courrier électronique consulté par michel.brun@arquus-defense.com
2023-09-26 - 21:59:54 GMT
-  Le signataire michel.brun@arquus-defense.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que MBr
2023-09-27 - 05:39:11 GMT
-  Document signé électroniquement par MBr (michel.brun@arquus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-27 - 05:39:13 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à anthony.guy@arquus-defense.com pour signature
2023-09-27 - 05:39:15 GMT
-  Courrier électronique consulté par anthony.guy@arquus-defense.com
2023-09-27 - 06:59:43 GMT
-  Le signataire anthony.guy@arquus-defense.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que AG
2023-09-27 - 10:12:10 GMT
-  Document signé électroniquement par AG (anthony.guy@arquus-defense.com)
Date de signature : 2023-09-27 - 10:12:12 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé
2023-09-27 - 10:12:12 GMT